



ARRETE N°150/2023
Relatif à l'instauration d'une « zone 30 » Rue Principale

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.110-2, R.411-4 et R. 411-25 du Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que dans la zone rue Principale depuis le n°147 au n°76 et jusqu'au 11 rue de la Fontaine, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité avec les écoles ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A partir du **11 septembre 2023**, la zone rue Principale allant du n°76 jusqu'au n°147 de ladite rue et le tronçon allant jusqu'au 11 Rue de la Fontaine, sera classée « Zone 30 » ;

Article 2 : Les aménagements suivants sont notamment réalisés dans ces rues :
-panneaux type B30 et B51 indiquant le début et la fin de la zone ;

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 06 septembre 2023

Le Maire :

Eric **FEDERSPIEL**



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Pte Rosselle
Services Techniques, Riverains, Police Municipale,
CIS Forbach, Site Internet,